



RÉGION ACADÉMIQUE
GUADELOUPE

Liberté
Égalité
Fraternité

Les Abymes, le Mardi 12 Octobre 2021

La Rectrice de région académique Guadeloupe
Rectrice d'académie
Chancelière des Universités
Directrice Académique des Services de
l'Éducation Nationale

- Vu les décrets n°2015-884 et n°2015-885 du 20 Juillet 2015.
- Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant l'organisation du Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Formateur Académique.
- Vu la circulaire n°2015-110 du 21 juillet 2015 relative à l'organisation de l'examen et la nature des épreuves du Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Formateur Académique.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Une session d'examen du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique est ouverte au titre de l'année 2022.

ARTICLE 2 : Le registre des inscriptions est ouvert du **vendredi 15 octobre 2021 au lundi 15 novembre 2021, délai de rigueur.**

ARTICLE 3 : La fiche d'inscription (3 pages) devra être téléchargée sur le site de l'académie :

- www.ac-guadeloupe.fr, rubrique « Examens et Concours » puis « CAFFA ».

ARTICLE 4 : Les dossiers d'inscription, soigneusement complétés, seront retournés uniquement par courriel **au plus tard le lundi 15 novembre 2021**, aux adresses suivantes (ce.dec@ac-guadeloupe.fr / florent.manijean@ac-guadeloupe.fr).

Attention: Aucun dossier d'inscription déposé dans les boites aux lettres du rectorat ou arrivé hors délai ne sera accepté.

ARTICLE 5 : Les rapports d'activité devront être transmis uniquement en format numérique aux adresses suivantes (ce.dec@ac-guadeloupe.fr / florent.manijean@ac-guadeloupe.fr), **au plus tard le lundi 13 décembre 2021.**

ARTICLE 6 : Les candidats bénéficiant d'une admissibilité à l'examen devront faire connaître leur choix, **avant le vendredi 31 décembre 2021** pour l'épreuve de pratique professionnelle. L'imprimé permettant d'effectuer ce choix devra être téléchargé sur le site de l'académie (www.ac-guadeloupe.fr) dans la rubrique « Examens et concours / CAFFA ».

Les mémoires professionnels devront être transmis uniquement en format numérique aux adresses suivantes (ce.dec@ac-guadeloupe.fr / florent.manijean@ac-guadeloupe.fr), **au plus tard le lundi 07 mars 2022.**

ARTICLE 7 : Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie de la Guadeloupe est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général d'Académie

Dominique BERGOPSOM

